

ARRÊTE

Article 1 – Création et objet

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) de la commune de Callian est instituée.

Elle est composée de bénévoles et a pour objet de participer, sous l'autorité du Maire, à la gestion des situations de crise sur le territoire communal.

Article 2 – Missions

La réserve communale de sécurité civile a pour missions :

- l'information et la sensibilisation de la population aux risques majeurs ;
- la participation à la préparation et à la gestion de crise (plan communal de sauvegarde) ;
- le soutien et l'assistance aux populations sinistrées ;
- l'appui logistique aux services de secours, sans se substituer à eux.

Article 3 – Organisation

La réserve communale de sécurité civile est placée sous l'autorité du Maire.

Elle est coordonnée par :

Monsieur ~~Christophe~~conseiller municipal référent.

BEETIN, adjoint au Maire

Le Maire peut désigner toute autre personne pour participer à son encadrement.

Article 4 – Composition

La réserve est composée de bénévoles inscrits sur une liste nominative tenue en mairie.

Chaque membre :

- adhère volontairement à la réserve ;
- s'engage à respecter les consignes données par l'autorité communale ;
- peut être mobilisé en cas d'événement nécessitant son intervention.

Article 5 – Intégration du CCFF

Le **Comité Communal Feux de Forêt (CCFF)** est intégré à la réserve communale de sécurité civile, tout en conservant son organisation et ses missions spécifiques.

Article 6 – Activation

La réserve est mobilisée par décision du Maire, notamment dans le cadre :

- du plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- d'événements exceptionnels ou de situations de crise.

Article 7 – Encadrement et responsabilité

Les membres de la réserve interviennent :

- sous l'autorité du Maire ;
- dans le respect des consignes de sécurité ;
- en complément des services de secours.

Ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux professionnels de la sécurité civile.

Article 8 – Assurance et statut

Les activités exercées dans le cadre de la réserve relèvent de la responsabilité de la commune.

Les réservistes bénéficient du régime de protection prévu par la réglementation en vigueur.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 10 – Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et transmis aux services de l'État.

Fait à Callian, le 09 Avril 2026

Le Maire

François CAVALLIER



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 083-218300291-20260409-2026_04_40-DE

